

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VILLE D'EAUBONNE**

**Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de PONTOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 À 19h30**

<b>Date de convocation</b>			A l'ouverture de la séance
	<b>Nombre de membres en exercice :</b>		<b>17</b>
<b>21/04/2026</b>	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		4
	Nombre de membres votants :		16
	Nombre de membres votants pour l'adoption du Compte Financier Unique du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe – Résidence Autonomie Dangien (la présidente est sortie)		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

**Représentants du Conseil Municipal :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Marie-José BEAULANDE – Présidente (sauf pour les délibérations 2026-77 et 2026-82 relatives à l'approbation du compte financier unique du budget principal du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe du CCAS – Résidence Autonomie Dangien),  
Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE, Jay LEVENT

**Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :**

M. Dominique NOIRÉ donne pouvoir à Mme Julia MANA  
Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Julie AURIEL

**Représentants des associations :**

**Étaient présent(e)s :**

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

**Étaient excusées et représentées :**

Mme Véronique BOUBY donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU  
Mme Marianne TOUTEAU-FERY donne pouvoir à Mme Véronique SZPAK

**Était excusée :**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260427-2026-80-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-80

#### Finances :

### Versement d'une subvention d'équipement d'investissement du budget principal du CCAS au budget annexe – Résidence Autonomie DANGIEN pour l'année 2026

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-79 du Conseil d'administration du 27 avril 2026 adoptant le budget principal primitif du C.C.A.S. ;

**CONSIDÉRANT** que s'il y a lieu, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verse une subvention d'investissement au budget annexe - Résidence Autonomie Dangien afin de permettre la rénovation des logements de la Résidence avant chaque nouvelle location ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**A l'unanimité (16 voix pour) des suffrages exprimés,**

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement en investissement du budget principal du CCAS au budget annexe - Résidence Autonomie Dangien ;
- ✚ **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la subvention d'équipement d'investissement à **30 000 €** pour l'année 2026 ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que cette subvention sera versée en une fois au cours du 2ème trimestre 2026 ;
- ✚ **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal du C.C.A.S.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/05/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS  
Directrice du CCAS.



**La Présidente du CCAS,**

**Marie-José BEAULANDE**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260427-2026-80-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026



*Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire*